

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/102

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EVENEMENT INTITULÉ « RÉTRO'LYMPIQUES » – RELAIS COURSE A PIED – LE VENDREDI 3 MAI 2024 – CENTRE VILLE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande du service Pôle Évènementiel en date du 20/03/2024,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'évènement intitulé « Rétro'olympiques » et en particulier le relais course à pied organisé par la Mairie de Nangis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de l'évènement intitulé « Rétro'olympiques » un relais course à pied se déroulera **le vendredi 3 mai 2024 de 18 heures 30 à 21 heures** dans le centre -ville de Nangis.

Article 2 : Le relais course à pied empruntera les rues suivantes :

- Reconnaissance du parcours à 18 heures 30 puis échauffement
- Départ Parvis de la Mairie de Nangis à 19 heures 24 (heure prévisible)
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue Aristide Briand
- Boulevard Victor Hugo
- Rue du Général Leclerc
- Ruelle Bardin
- Avenue Molière
- Mail Pierre Britaud
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Parvis de la Mairie de Nangis à 21 heures (fin de l'épreuve)

Article 3 : Lors de la reconnaissance du parcours (18h30), les coureurs seront encadrés par la Police Municipale de Nangis.

Article 4 : Le parcours cité en article 2 sera interdit à la circulation automobile (le temps de la reconnaissance du parcours). Les accès seront fermés temporairement par les services municipaux sur instruction de la Police Municipale de Nangis.

Article 5 : Le Parvis de la Mairie de Nangis et la moitié de l'allée des Marronniers seront fermés à l'aide de barriérage **le vendredi 3 mai 2024 de 16 heures à 23 heures** pour l'organisation du relais course à pied.

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal à la charge du service organisateur selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du service Culture Évènementiel
- Service Commerces Artisanat Évènementiel

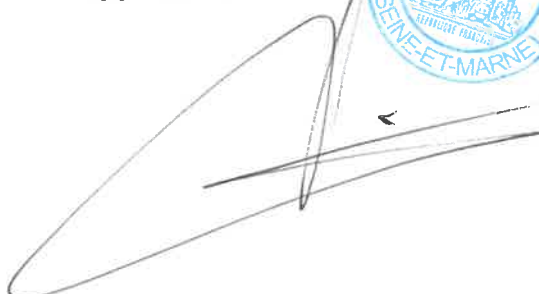
Fait à Nangis, le 03/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint au Maire en charge

De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le 03/04/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr